



DEMANDE DE SUBVENTION - 2025

Date limite de retour du dossier : Vendredi 6 juin 2025

Association :

Indiquer le nom de l'association en toutes lettres

Tout dossier incomplet, mal renseigné (mentions obligatoires) sera automatiquement retourné à l'association avec nécessité de fournir les pièces ou informations manquantes.

Dans le cas où l'association se mettrait en conformité dans un délai suffisant (une semaine avant le Conseil municipal), la demande pourrait être étudiée dans le cadre du Conseil municipal de **Juillet 2025**

Pour toute demande de subvention exceptionnelle, l'association devra motiver sa demande par courrier au nom de Madame le Maire. Un dossier de demande de subvention pour Action Spécifique sera transmis à l'association. L'étude technique de ce dossier sera réalisée par la Commission Vie associative et une réponse apportée dans les meilleurs délais.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et papier, placé sous la responsabilité du Maire de la Commune de Rosult (Mairie de Rosult, 341 rue du Capitaine Deken – 59230 ROSULT) et destinées à l'étude des demandes de subvention.

Les données ainsi collectées sur la base légale du consentement sont conservées pour une durée de cinq années, les destinataires de ces données sont les services de la Commune.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et renforcée par le « Règlement Général sur la Protection des Données » (GRPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en fonction du type de données et de la base légale du traitement.

Vous pouvez exercer ce droit en vous rapprochant du Délégué à la Protection des Données de la commune par mail : mairie.rosult@wanadoo.fr, par téléphone 03.27.21.45.45, ou par courrier adressé à la mairie.

1 RAPPEL DE LA LOI

En application des dispositions de l'article L161 1-4 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités territoriales, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

De plus, l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (précisée par le Décret n° 2001-495) dispose que ; « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

NB : la subvention peut-être une somme d'argent ou une mise à disposition de moyens matériels et/ou humains. C'est donc l'ensemble de ces moyens matériels et humains qui doit être pris en compte pour déterminer le seuil nécessaire à la conclusion d'une convention.

2- CALENDRIER DES DEMANDES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

DATE	NATURE DE L'OPERATION
Début Mai	Mise en ligne des dossiers aux associations sur le site internet
Le vendredi 6 juin 2025	Date limite de dépôt des dossiers en Mairie
	Instruction des dossiers et avis de la Commission Vie associative
Début Juillet	Vote de la répartition au Conseil municipal
Début Juillet	Notification des décisions et versement des subventions

3- ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette partie doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, **merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.**

Je soussigné (NOM et Prénom) :

Représentant légal de l'association :

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée,
- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant,
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée conformément aux coordonnées bancaires (RIB) communiquées en pièces justificatives,
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès des financeurs publics.

Fait, le

A

Le Président.
(Signature)

4- PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER

- ☐ Dossier de présentation de l'association incluant les statuts à jour de l'association et le récépissé de déclaration en Préfecture.
- ☐ Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal
- ☐ Cerfa N° 12156*06 dûment complété et signé

5- SITUATION FINANCIERE

Date de début d'exercice :

Date de fin d'exercice :

Préciser impérativement l'exercice de l'association * : ☐ Année civile du 01/01/2024 au 31/12/2024
☐ Année scolaire du 01/09/2023 au 31/08/2024
☐ Autres dates d'exercice

Solde bancaire ou postal au début de l'exercice au (spécifier la date selon précision mentionnée ci-dessus)*	
Solde en caisse au début de l'exercice au (spécifier la date selon précision mentionnée ci-dessus)*	
Solde bancaire ou postal de clôture au	
Solde en caisse de clôture au	
Solde de clôture livret(s) au	
RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (A)	
RECETTES restant à ENCAISSER (B)	
FACTURES restant à PAYER (C)	
RESULTAT FINAL = (A+B-C)	